

ASSOCIATION ARTRUN PRODUCTION

STATUTS

Article 1 - dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

ASSOCIATION ARTRUN PRODUCTION

Article 2 - buts

2.1 L'Association ARTRUN se donne pour objectif la création, production et diffusion d'œuvres d'art sur l'île de la Réunion, en France et à l'Internationale, notamment des œuvres d'art plastique, des œuvres d'installation d'art, des œuvres multimédia, des œuvres interdisciplinaires, des œuvres de performances d'art, des créations et production d'œuvres audiovisuelles, notamment du cinéma expérimentale, la production d'œuvres cinématographiques, l'édition de livres, catalogues et autres publications en rapport avec les créations produites et les buts de l'association.

2.2 Rentrent dans les buts de l'Association notamment les objectifs suivants :

- création et diffusion d'œuvres d'art plastique
- organisation d'expositions d'art plastique
- création, production, coproduction et diffusion d'œuvres audiovisuelles et du cinéma
- création, production et diffusion d'œuvres de performance d'art
- organisation de tournée internationale pour des performances d'art
- création, production et diffusion d'œuvres interdisciplinaires
- création, production et diffusion d'installation d'art
- promotion des échanges culturels et collaborations entre les artistes de la zone Océan Indien et entre la Réunion et l'Internationale
- direction et organisation de workshop et de cours dans ses domaines de créations, notamment art plastique, cinéma expérimentale, art interdisciplinaire, performance d'art
- direction et organisation de cours de formation pour jeunes artistes pour la recherche artistique et le développement de langages personnels

- rencontre avec les autres arts notamment de la musique, la littérature, le théâtre, la danse contemporaine
- direction et organisation de rencontres et échanges interculturelles a la Réunion, notamment a travers des colloques et forums nationales et internationales
- collaboration avec des institutions nationales et internationales pour la promotion et réalisation des buts de l'association
- mener des actions d'art interdisciplinaires
- coopération et collaboration avec des artistes de toutes les expressions artistiques pour la promotion des buts de l'association
- coopération avec des diffuseurs et producteurs nationales et internationales pour la création, production et diffusion des œuvres audiovisuelles de l'association, notamment des œuvres cinématographiques
- coopération avec les organisateurs de festivals d'art, de foire d'art, de biennales, de festivals de films et du cinéma pour la promotion et la réalisation des œuvres défendues par l'association
- publication de livres, de textes, d'imprimerie, de produits audiovisuelles en rapport avec la promotion et la diffusion des œuvres, défendues par l'association
- collaboration avec des institutions publiques et privées de l'enseignement pour la formation de jeunes artistes et la création de workshops et de cours
- collaboration avec des institutions privées et publiques pour la réalisation de lieux de créations, de résidences et de formation pour les artistes
- coopération avec des architectes pour la réalisation d'œuvres d'art et la réalisation d'institutions de création d'art, de résidences d'artistes et de lieux de formation d'artistes

Article 3 - siège social

Le siège social est fixe a 92, Chemin Bras Mouton, 97423 SAINT PAUL – LE GUILLAUME, ILE DE LA REUNION, FRANCE.

Article 4 - composition

Toute personne physique ou morale, qui adhère aux buts de l'Association et qui est agréée par le Comité, peut devenir membre de l'Association. Le Comité se réserve le droit de refuser une candidature sans en indiquer les motifs.

L'association se compose de

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

Article 5 - admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu de services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent un droit d'entrée minimum de 1000 euros et une cotisation annuelle de 500 euros, fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 200 euros ou rendent des services spécifiques à l'association, contre certificat de sponsoring par le bureau sur une base annuelle.

Article 7 - radiations

La qualité de membres se termine par

- a) la démission par lettre
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil administratif pour des motifs graves après invitation par lettre recommandée de s'expliquer devant le bureau ou non paiement des cotisations

Article 8 - ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et les cotisations
- b) les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes
- c) les soutiens par des institutions internationales
- d) les soutiens par des fondations, institutions privées internationales
- e) des dons par des individus et des institutions privées
- f) des ventes des productions de l'association, comme spectacle, œuvres audiovisuelles
- g) des entrées de manifestations
- h) cotisations pour cours et workshops
- i) honoraires pour des prestations

Article 9 - conseil administratif

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil administratif choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de

- 1) un président
- 2) un ou plusieurs vice-présidents
- 3) un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) un trésorier

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortant sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - réunion du conseil d administration

Le conseil administratif se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président prépondérante.

Tout membre du comité, qui sans excuse n'aurait pas assisté à trois réunions consécutives, pourrait être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil, s'il n est pas majeur.

Article 11 - assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année au mois de mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assistée des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le directeur administratif, désigné par le comité, présente les projets à venir à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Un membre peut proposer qu'un point soit porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il en fait la demande par écrite au bureau au plus tard un mois avant l'assemblée générale. Le bureau peut assortir cette proposition de son préavis.

Article 12 - assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de trois quarts des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, par lettre simple au moins quinze jours avant la date prévue.

Article 13 - changements - modifications

L'association doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, ainsi que toutes modifications apportées à ces statuts.

Ces modifications sont en outre consignés sur un registre spécial, cote et paraphe par le responsable de l'association.

Article 14 - règlement intérieur

Le conseil d'administration veille aux intérêts de l'Association, aux respects de ses statuts et à l'exécution des décisions prises lors des Assemblées Générales. Il représente l'Association vis-à-vis des tiers. Il gère les fonds de l'Association, convoque les assemblées générales. Il définit la politique de l'association en application de ses buts conformément à l'article 2 des présents statuts. Il détermine les stratégies de recherche et de création de fonds.

Personnes salariées et mandats :

L'association peut engager des personnes rémunérées ou donner des mandats honoraires pour des activités nécessaires concernant les buts de l'association et leurs réalisations. Ces personnes ne sont pas obligatoirement des membres de l'Association.

Finances :

Le conseil d'administration, le Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Directeur Administratif ont le droit d'exécuter des transactions financières de l'association et ainsi ouvrir des comptes postales et/ou bancaire dans le nom de l'association, demander des subventions ou fonds des institutions publiques ou privées etc., avec au moins deux signatures de membres du bureau et/ou du Directeur Administratif, désigné par le bureau et accepté par l'Assemblée Générale par majorité des voix.

Le Directeur Administratif exécute la politique du Conseil et réalise les projets annuels. Il a le pouvoir de simple signature pour des transactions jusqu'à un montant de 5000 euros.

Pour de projets individuels, une permission spéciale en écrite et signée par trois membres du conseil administratif et/ou le directeur administratif, peut être accordée a un directeur d'un projet spécifique pour exécuter des transactions jusqu'à un montant de 2000 euros avec une simple signature.

L'association ne se porte pas garant pour des frais et des engagements, qui auraient été faite sans l'assentiment du conseil d'administration et/ou du Directeur Administratif. Toute responsabilité personnelle et individuelle des membres est exclue.

Pour chaque projet une comptabilité et un rapport final individuel sont établit par le Directeur du projet et le Directeur Administratif et mise a disposition du bureau au plus tard deux mois après la fin du projet.

Le conseil décide sur des sanctions envers le directeur du projet en cas de non-respect de cette règle par deux tiers des voix. Les mesures peuvent inclure l'exclusion de l'association, des poursuites pénales en cas de fraude grave, etc. Le Président et le bureau doivent inviter le directeur du projet par lettre recommandée de prendre position vis-à-vis du bureau et l'association. Toutes décisions du bureau en rapport avec des sanctions sont faites par deux tiers des voix.

Le bureau, le Directeur Administratif et l'Assemblée Générale sont éligibles à demander un contrôleur de compte, pour vérifier les comptes de l'association, quand ca leurs semblent nécessaire, et obtenir un rapport sur la gestion financière de l'Association à son intention.

Article 15 - dissolution

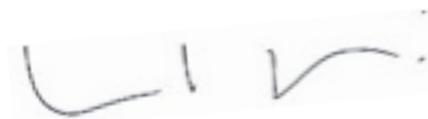
En cas de dissolution prononcés par les deux tiers des membres présent de l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommées par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1ere juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale fondatrice du 27.4.2006 dans les locaux de l'Ecole Supérieur des Beaux Arts (ESBA) de la Réunion au Port.

Le Président

Vincent Garrigues



Le Secrétaire /Le Trésorier

Jean François Rebeyrotte

Directeur Administratif Délégué par PV 12/2012

Christoph Martin Ebner